



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celle du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Julie Mayer et Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir était présente.

Résolution # 2016-09-166

OUVERTURE DE LA SESSION ET ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2016 à 19 h 30.

Le maire explique les détails du projet de règlement de modification :

351-2016 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à autoriser de nouveaux usages de la sous-classe d'usages commerces de services dans la zone 304.

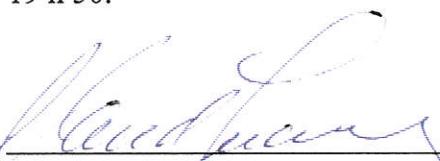
Résolution # 2016-09-167

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

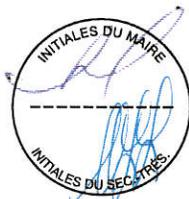
DE lever la présente assemblée publique de consultation du 6 septembre 2016 à 19 h 50.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le sixième jour du mois de septembre 2016 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2016-09-168 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 à 20 h.

Résolution # 2016-09-169 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2016-09-170 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2016 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-09-171 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 24 août 2016 au 6 septembre 2016 dont le montant est de 57 140,09 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 212 619,48 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2016-09-172

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 351-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES COMMERCES DE SERVICES DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre un centre bancaire automatique ainsi qu'une clinique médicale et les services professionnels de santé pouvant s'y rattacher, à l'intérieur de la zone 304 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2016 ;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2016 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

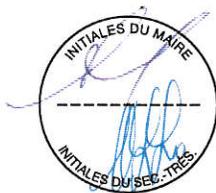
Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 304, en abrogeant la note particulière « (3) » et en la remplaçant par la suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

« (3) Seuls les usages suivants sont autorisés :

- Banque ;
- Caisse populaire ;
- Clinique médicale ;
- Cabinet de chiropraticien ;
- Cabinet de physiothérapeute ;
- Cabinet d'optométriste ;
- Cabinet de dentiste ;
- Cabinet de denturologiste ;
- Cabinet d'acupuncteur ;
- Cabinet de massothérapeute dont le praticien est reconnu par un organisme officiel. »

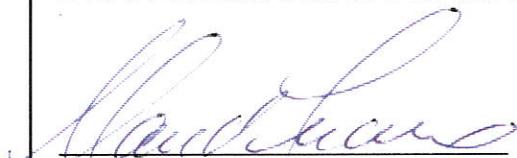
ARTICLE 2

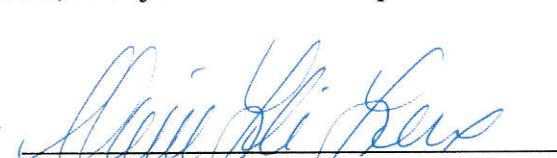
La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 6^e jour du mois de septembre 2016.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|---|---------------------|
| Avis de motion : | Le 7 juin 2016 |
| Adoption du premier projet de règlement : | Le 23 août 2016 |
| Assemblée publique de consultation : | Le 6 septembre 2016 |
| Adoption du second projet de règlement : | Le 6 septembre 2016 |

ANNEXE A

Grille de spécification de la zone 304.

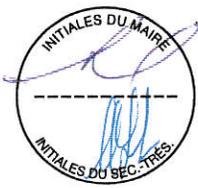
Résolution # 2016-09-173

RÈGLEMENT # 352-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 237-2006 EN PERMETTANT LE PAIEMENT EN UN VERSEMENT DU CAPITAL ET AINSI EXEMPTER UN IMMEUBLE DE LA TAXE RELATIVE AU TROISIÈME EMPRUNT DU RÈGLEMENT # 237-2006 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉGOUTS SANITAIRES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le troisième emprunt décrété en vertu du règlement # 237-2006 vient à échéance le 1^{er} novembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Daniel Ponton, le 23 août 2016;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il est statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et il est, par le présent règlement # 352-2016, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour se prévaloir de la possibilité d'exempter un immeuble sur lequel est imposée la taxe relative au troisième emprunt en vertu de l'article 10 du règlement # 237-2006, il faut s'être prévalu des paiements comptants de la première échéance et de la deuxième échéance dudit emprunt.

ARTICLE 3

Tout contribuable ayant payé en un versement la part du capital relative au premier et au deuxième emprunt du règlement # 237-2006 dont les échéances étaient le 9 septembre 2013 et le 26 janvier 2015, peut exempter cet immeuble de la taxe relative à la troisième échéance en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant le renouvellement de l'émission.

ARTICLE 4

Le paiement doit être effectué avant le 12 septembre 2016.

ARTICLE 5

Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence.

ARTICLE 6

Le paiement effectué avant le 12 septembre 2016, exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

ARTICLE 7

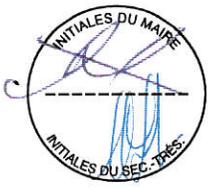
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 6^e jour du mois de septembre 2016.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|---|---------------------|
| Avis de motion : | Le 23 août 2016 |
| Adoption du premier projet de règlement : | Le 23 août 2016 |
| Assemblée publique de consultation : | Le 6 septembre 2016 |
| Adoption du second projet de règlement : | Le 6 septembre 2016 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Julie Mayer, donne avis de motion, avec dispense de lecture à la directrice générale lors de l'adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente elle proposera ou un autre membre du conseil proposera un règlement de taxation pour la facturation des annonces des panneaux touristiques directionnels.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Denis Thomas, donne avis de motion, avec dispense de lecture à la directrice générale lors de l'adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente il proposera ou un autre membre du conseil proposera un règlement amendant le règlement numéro # 297-2011 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Daniel Ponton, donne avis de motion, avec dispense de lecture à la directrice générale lors de l'adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente il proposera ou un autre membre du conseil proposera un règlement amendant le règlement numéro # 305-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Résolution # 2016-09-174

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal du 30 août 2016 et appuie le comité dans leurs recommandations, à savoir :

1. Projet de lotissement sur la rue Des Noyers

Le propriétaire veut faire un genre de « projet intégré » en installant une deuxième rangée de multilogements pour diminuer le prix des terrains.

Le comité constate que les plans sont incomplets : manque de cabanons, d'un espace pour les services d'urgence et surtout le comité s'inquiète pour l'approvisionnement en eau potable.

2. Permettre la construction d'un garage en plus d'un garage annexé à la maison – permettre aussi la construction d'une remise de plus grande dimension, soit de 300 m².

Actuellement, la réglementation permet aux producteurs agricoles la construction de plusieurs bâtiments. Le comité suggère de ne pas modifier la réglementation actuelle afin de ne pas permettre la construction de plusieurs bâtiments en zone résidentielle ni d'augmenter la superficie actuellement permise.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

3. Monsieur Jean Forest, un résidant de la 62^e Avenue, souhaite faire partie du CCU.

Le comité accepte cette candidature qui compléterait la formation du CCU.

4. **Dérogation mineure au 899, 2^e Rue**

Le comité recommande l'acceptation d'une dérogation mineure au 899, 2^e Rue, car la marge avant du secteur est de 6 mètres et le garage annexé à la propriété est à 5,88 mètres donc, il y a 12 cm d'empiètement dans la marge avant.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois de septembre.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

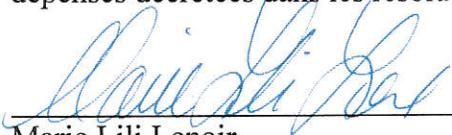
Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de septembre 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2016-09-171.

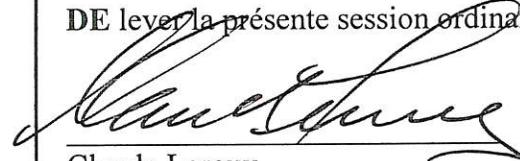

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

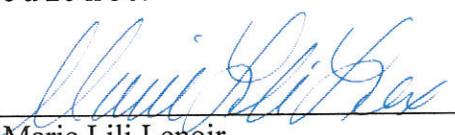
Résolution # 2016-09-175 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 50.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière